



**Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal
De la Commune d'EMBRUN**

Séance du 5 mai 2026

Délibération n° **2026-129**
Objet : **Participation forfaitaire
en cas de perte, détérioration ou
non-restitution des badges
d'accès à la zone piétonne**

L'an deux mille vingt-six, le cinq mai à 18h00,
Le conseil municipal de la commune d'EMBRUN,
Légalement convoqué le vingt-huit avril deux mille vingt-six,
S'est réuni salle Manutention,
Sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, le Maire,
Secrétaire de séance : Madame Nadine FORTOUL
Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 26
Nombre de votants : 29

Présents :

Madame Chantal EYMEOUD, Monsieur Marc AUDIER, Madame Audrey CEARD, Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL, Madame Zoïa DEPEILLE, Monsieur Christian PARPILLON, Madame Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA, Monsieur Olivier LEFRANCOIS, Madame Anne DHORNE, Monsieur Denis GRAS, Madame Nathalie LEFEBVRE, Monsieur Alexandre DIDIER, Monsieur Bruno ROUSSEY, Monsieur Jean-Luc MELGAZZA, Madame Nadine FORTOUL, Monsieur Jean Claude DOU, Madame Sonia ASSIDI, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Paméla BEAUVAIS, Monsieur Christian GUENEAU, Madame Iseuline EYME, Monsieur Johan HAQUIN, Madame Aurélie CAMIER-LONGEPIERRE, Monsieur Benjamin SABY, Madame Martine ASSANDRI, Monsieur Aloïs EYMARD

Représentés :

Madame Hélène GOY donne pouvoir à Madame Chantal EYMEOUD
Madame Jessica BOSSEINS donne pouvoir à Monsieur Marc AUDIER
Madame Annabelle CONSTANT donne pouvoir à Monsieur Aloïs EYMARD

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la nécessité d'encadrer la gestion des badges d'accès à la zone piétonne de la commune ;
Vu la mise en place d'un système de contrôle d'accès par badges géré via le logiciel Intratone par la police municipale ;

Considérant le besoin pour la commune d'Embrun de réguler l'attribution, la restitution et le remplacement des badges d'accès à la zone piétonne ;

Considérant la nécessité de prévoir une participation financière en cas de perte, de détérioration ou de non-restitution afin de couvrir les frais supportés par la collectivité ;

Considérant la nécessité de prévoir une procédure de recouvrement en cas de non-paiement ;

Il est proposé au Conseil municipal d'instaurer une participation forfaitaire de **100 euros** pour la perte, la détérioration ou la non-restitution d'un badge d'accès à la zone piétonne.

**Madame le Maire entendue,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'instauration d'une participation forfaitaire d'un montant de **100 euros** en cas de perte, de détérioration ou de non-restitution d'un badge d'accès à la zone piétonne délivré par la commune.
- **DIT QUE** la gestion des badges et de leur attribution est assurée par la police municipale via le logiciel Intratone.
- **DIT QUE**, en cas de non-paiement, un titre de recettes sera émis par la commune et le recouvrement sera poursuivi auprès du Trésor public.

Le 6 mai 2026

Madame Le Maire
Chantal EYMEOUD



La secrétaire de séance
Nadine FORTOUL

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa.